



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11

Date de la convocation :
20 mars 2025

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 11
Excusés : 0
Absent : 0

Secrétaire de séance : Yann MARTINEZ

Procurations : -

Objet : VOTE TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose fixer les taux comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41.05 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	63.62 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.54 %

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 4 absentions (Yann MARTINEZ, Florence RIGOUDY, Jacques ROUSSEAU et Corinne RANCON)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025 04 04

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGER Philippe	X		
MOULIN Philippe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
MARTINEZ Yann	X		
JOURDAN Denis	X		
RANCON Corinne	X		
RIGOUDY Florence	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
RENARD Muriel	X		

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

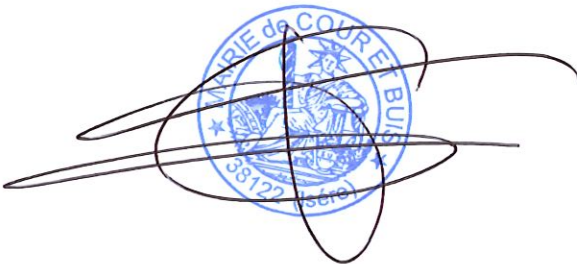
	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41.05 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	63.62 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.54 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacques GARNIER

Le secrétaire de séance,
Yann MARTINEZ



Cour et Buis le 02 04 2025

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été exécutées :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



COMMUNE : 134 COUR ET BUIS
ARRONDISSEMENT : 38 VIENNE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ROUSSILLON

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	873 118	39,72	118,30	898 600	356 924	41,05 %	368 875
Taxe foncière non bâties (TFNB)	39 069	61,56	155,47	40 100	24 686	63,68 %	25 511
Taxe d'habitation (TH)	68 454	13,10	52,08	51 500	6 747	13,54 %	6 973
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		401 359
				Total	388 357		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			3 157	0	0	16 184	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
401 359		19 341		420 700

À GRENOBLE
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC GUIN

Le 02.04.2025



Le

Pour la Commune

Pour la Préfecture,

Pour la Commune

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 02/04/2025
ID : 038-213801343-20250402-20250404B-DE

